Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 15 février 2024

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809467 CHAMPS S/ MARNE FOOT / VAL DE FRANCE U16 D1 du 11/02/2024 à 12H00
La Commission,

Considérant la fiche de signalement de match sensible, en date du **vendredi** 09/02/2024 à 13h35, émise par le club de Val de France,

Considérant que la fiche de signalement a été envoyée à J-2 de la rencontre,

Considérant que le club fait état d'un problème au match aller du 05/11/2023,

Considérant qu'il y avait lieu pour le club de Val de France d'anticiper le signalement de match sensible,

Considérant que la Commission Prévention Médiation Education se réunie au plus tard le jeudi de chaque semaine,

Considérant que la Commission ne pouvait donc pas traiter la demande arrivée le vendredi, veille du week-end de la programmation du match,

Considérant néanmoins qu'il est à préciser que la Commission Prévention Médiation Education reste en contact avec la cellule de veille le week-end. Il est possible de prendre exceptionnellement une décision lors d'une information majeure qui peut mettre en péril la sécurité et la santé des licenciés,

Décide de rappeler au club de Val de France de faire parvenir la fiche de signalement de match sensible au secrétariat administratif du district 10 jours minimum avant la rencontre, notamment lorsqu'il s'agit de faire référence à un match disputé 3 mois auparavant.

Match n° 26823196 DAMMARIE CITY 2 / MONTEREAU ASA 2 SENIORS D3 E du 18/02/2024 à 15H00
La Commission,

Considérant le P.V. de discipline du 15/11/2023 concernant la rencontre Montereau / Dammarie City Seniors D2 C du 05/11/2023,

Considérant le rapport du Délégué officiel concernant la rencontre Dammarie City / Montereau Seniors D2 C du 11/02/2024,

Après un échange téléphonique avec M. BENALI, Président du club de Montereau ASA,

Après un échange téléphonique avec M. VAZ, Président du club de Dammarie City,

Considérant que M. VAZ, veillera à la bonne organisation de la rencontre, notamment en termes d'accueil et de mesures sécuritaires envers l'équipe visiteuse,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de désigner deux arbitres assistants officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.